

DEMANDE DE TRANSFERT ENTRANT

Commission de transfert de faculté

Les étudiants inscrits dans une faculté de médecine en France et souhaitant poursuivre leurs études à la Faculté de sciences médicales de l'Université de Bordeaux devront fournir, pour la constitution de leur dossier, les documents suivants :

1. Formulaire de demande dûment rempli
2. Accord écrit du Doyen de la faculté d'origine
3. Lettre de motivation
4. Pièces justificatives de la demande
5. Relevés de notes et résultats de toutes les années universitaires
Attention : les relevés de notes issus de l'ENT ne sont pas acceptés (sauf année en cours)
6. Curriculum vitae
7. Copie une pièce d'identité



Dépôt de dossier : du 15 avril au 15 mai 2026
Par voie dématérialisée [via l'outil eCandidat](#)

Date de commission : fin juin 2026

- **Tout dossier incomplet ou remis hors délai fera l'objet d'un refus**
- Le transfert sera subordonné à l'avis favorable de la commission
- Aucun transfert vers l'Université de Bordeaux ne peut être effectué durant le DFGSM
- Les changements en cours de cycle ne sont acceptés qu'en cas de motifs exceptionnels
- Aucun dossier ne sera traité hors les dates de commission

Etudiants issus des Antilles et Guyane

En raison de la création d'un 2^e cycle des études de médecine aux Antilles depuis la rentrée universitaire 2023-24, seules les demandes faisant l'objet d'un avis favorable du Doyen de cette même faculté seront étudiées.

Etudiants issus de La Réunion :

Pour rappel, l'accord qui lie l'Université de Bordeaux avec l'Université de la Réunion prévoit l'accueil de 10 étudiants en médecine en 4^e année à Bordeaux, selon l'ordre de classement obtenu en PASS. En dehors de ce dispositif, il n'y a pas de transfert possible pour les étudiants de La Réunion.

CONTACT

UFR Sciences médicales
ufr-medecine@u-bordeaux.fr